

ASSOCIATION NARBONNAISE
D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

Maison des Services
1 Avenue de la Naïade
11100 NARBONNE
Contact : Mme G. LIENARD
Tél : 04.68.90.31.47
06.71.87.81.82
anav2@wanadoo.fr

**Bureau d'aide aux Victimes
T.G.I de Narbonne**
19 Bd du Général de Gaulle
Contact : M. D. SANCHEZ
Tél : 07.87.80.43.21
bavtginarbonne@gmail.com

Permanences sur rendez-vous
Au : 06.71.87.81.82

PORT LA NOUVELLE
106, rue de la liberté

CUXAC D'AUDE
29, Bd Yvan Pélissier

LEZIGNAN CORBIERES
Impasse du Père Lacordaire

GRUISSAN
427, Montée du Cimetière

FLEURY D'AUDE
Place de l'Hôtel de ville

SITE INTERNET
www.anav-narbonne.org

Aide aux Victimes d'Infractions pénales

Dans notre système judiciaire, les victimes d'infractions pénales se retrouvent seules et désarmées face aux difficultés qu'elles rencontrent.

Recevoir, écouter, informer et orienter les personnes mineures ou majeures, **gratuitement et de façon confidentielle**, qu'il s'agisse d'un dépôt de plainte, d'une constitution de partie civile, de l'élaboration d'un dossier d'aide juridictionnelle ou d'un dossier afin de percevoir des dommages et intérêts, ou toute autre démarche relative aux questions judiciaires, constitue le rôle de l'ANAV France Victimes 11 (Association Narbonnaise d'Aide aux Victimes d'infractions pénales).

L'ANAV France Victimes 11 est sous la tutelle du Tribunal de Grande Instance de Narbonne.

Le bureau est situé à la Maison des Services, 1 avenue de la Naïade, 11100 Narbonne.

Mme Gwénaëlle LIENARD vous reçoit : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

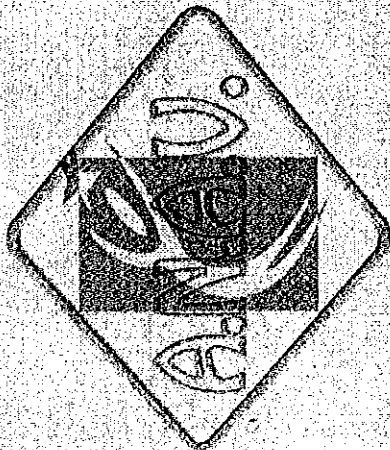
Tel : 04.68.90.31.47/06.71.87.81.82

Mail : anav2@wanadoo.fr

Site internet : www.anav-narbonne.org

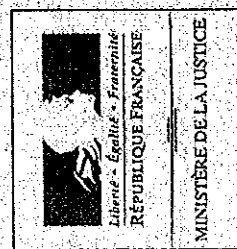
L'activité de l'association ne remplace pas les conseils et l'intervention d'un professionnel du droit (avocat, huissier de justice, notaire, ...)

L'A.N.A.V. exerce en partenariat avec le Tribunal, les services de police et de gendarmerie, le barreau de Narbonne, les mairies, les services sociaux, le Centre Hospitalier de Narbonne, les diverses associations, ...



L'association est membre de l'INSTITUT NATIONAL D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MEDIATION (INAVEM) et est conventionnée par le Ministère de la Justice et des Libertés.

Avec le soutien du Ministère de la Justice et des Libertés, de la Ville de Narbonne, de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, du F.I.P.D., ...



ASSOCIATION NARBONNAISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PENALES

Maison des Services

1, avenue de la Naiade

Saint-Jean-Saint-Pierre

11100 NARBONNE

Tel. 04.68.90.31.47 - Portable 06.71.87.81.82

E-mail: anav2@wanadoo.fr

www.anav-narbonne.org



AVEC LE SOUTIEN DE



Narbonne
ville de France

Majeur ou mineur,

Vous avez été victime d'une infraction pénale :

- Agression (homicide volontaire ou involontaire, coups et blessures volontaires ou involontaires, viol, attentat à la pudeur, ...)
 - Violences conjugales et/ou familiales
 - Vol, cambriolage
 - Escroquerie, abus de confiance
 - Accident de la circulation
 - Non-paiement de pension alimentaire, non-représentation d'enfant
 - Destruction volontaire de véhicule
- ou de tout autre acte de délinquance

Et vous souhaitez un conseil, une aide sur ...

- . le dépôt de plainte
- . la constitution de partie civile
- . la possibilité de recevoir des dommages et intérêts
- . vos droits et les procédures envisageables
- . l'orientation vers d'autres services compétents
- . la constitution d'un dossier CIVI ou SARVI (possibilité d'indemnisation)

L'ANAV vous propose GRATUITEMENT :

- Une écoute privilégiée et un soutien moral face à vos difficultés
- Une information concernant vos droits et les éventuelles actions à entreprendre
- Une orientation, si nécessaire, vers des services adaptés à vos besoins (services de police ou de gendarmerie, avocats, huissiers de justice, notaires, médecins, psychologues, assistantes sociales, assureurs,...)
- Un accompagnement dans vos démarches

L'ANAV vous assure une totale confidentialité